

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonction-
nement des
assemblées

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2020

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 08/06/2020 Affichage en date du : 08/06/2020

L'an deux mille vingt,
Le vendredi douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire, de manière exceptionnelle à la Maison des Jeunes, rue de la Fusterie à Olette, lieu offrant les garanties suffisantes notamment en termes de sécurité sanitaire, de distanciation sociale et d'accessibilité, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Présents : 11 Mmes CANJUZAN B., EL OMRI T., GHELFI E., RIGALL L., THOMAS J., MM FAURE M., GUILLAUME Y., JALLAT J-L., OULES M., RIBOT S., TROGNO M.

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : 0

Empêchés 0

Procurations 0

Secrétaire de séance : EL OMRI T.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate leur présence.

M. le Maire rappelle le contexte actuel, marqué par la persistance de l'épidémie de Covid-19 et la nécessité de conserver les mesures nécessaires à sa limitation, notamment la tenue du Conseil Municipal à la Maison des Jeunes, salle plus grande que la salle du Conseil Municipal de la Mairie et donc mieux à même de permettre la distanciation physique.

L'Assemblée convient ensuite que, comme lors de la séance du 26 mai dernier, cette séance se tiendra à huis clos.

01/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

02/ INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

M. Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Concernant les adjoints au maire, l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

L'Assemblée est ainsi invitée à fixer les taux des indemnités à accorder aux élus concernés.

Il est également question des éventuels frais de déplacements à rembourser aux élus concernés, en cas de déplacements importants et nombreux liés à l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

Considérant que la commune compte 369 habitants, population totale du dernier recensement,

DECIDE

Article 1er :

À compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction de Maire est fixé à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

À compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants:

- 1er adjoint : 6.43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 3.86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 3.86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 3.86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Il est également décidé de renoncer à la majoration de 15% des indemnités au titre du statut de commune bourg-centre, pour le Maire, les Adjoints ou les conseillers municipaux délégués.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

En cas de déplacements importants et nombreux, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, les élus percevant des indemnités pourront également être remboursés des frais ainsi engagés ; un état récapitulatif des déplacements effectués devra être remis et validé par l'autorité territoriale, accompagné des justificatifs correspondants (convocations, tickets de paiements, factures...)

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

M. le Maire est autorisé à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

03/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, M. le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

. d'inscrire la somme équivalant à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus au budget primitif, au compte 6535.

. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier

04/ CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. ».

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des différentes commissions municipales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de la mise en place des commissions suivantes et désigne les membres suivants pour y participer :

. COMMISSION DES FINANCES

La Commission des finances aura pour mission de contribuer à l'élaboration des budgets, au suivi des recettes et dépenses et à la recherche de subventions.

Président : Jean-Louis JALLAT

Coordonnateur : Yves GUILLAUME

Autres membres : Michel FAURE, Elisabeth GHELFI, Max OULES, Michel TROGNO

. COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

La Commission environnement et cadre de vie aura pour mission de se saisir des dossiers de mise en valeur de l'espace public: embellissement, mobilier urbain, fleurissement, jardins publics, jardins d'enfants.

Président : Jean-Louis JALLAT
Coordonnateur : Michel TROGNO
Autres membres : Béatrice CANJUZAN, Touria EL OMRI, Elisabeth GHELFI,
Sébastien RIBOT, Laurence RIGALL, Josiane THOMAS

. COMMISSION TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

La Commission tourisme, culture et patrimoine aura pour mission de se saisir des dossiers de mise en valeur du patrimoine et petit patrimoine de pays, des actions à conforter voire à développer dans le cadre du label "Plus Beaux Villages de France", ainsi que d'élaborer les circuits de découverte et de randonnées sur le territoire communal.

Président : Jean-Louis JALLAT
Coordonnatrice : Elisabeth GHELFI
Autres membres : Béatrice CANJUZAN, Touria EL OMRI, Laurence RIGALL,
Josiane THOMAS

. COMMISSION TRAVAUX

La Commission travaux aura pour mission de se saisir des projets de travaux portant sur la voirie, les réseaux et les bâtiments communaux, à la fois sur leur conception et sur le suivi de leur réalisation.

Président : Jean-Louis JALLAT
Coordonnateur: Max OULES
Autres membres : Michel FAURE, Yves GUILLAUME, Sébastien RIBOT, Michel TROGNO

. COMMISSION COMMUNICATION

La Commission communication aura pour mission d'assurer la communication institutionnelle et citoyenne (bulletin municipal) et l'actualisation du site Internet.

Président : Jean-Louis JALLAT
Coordonnateur : Sébastien RIBOT
Autres membres : Béatrice CANJUZAN, Touria EL OMRI, Elisabeth GHELFI,
Josiane THOMAS

. COMMISSION ANIMATIONS

La Commission animations aura pour mission d'analyser les différentes animations écoulées (débriefing) afin de toujours tenter d'offrir des animations variées et de qualité, d'être source de proposition pour de nouvelles animations, en veillant particulièrement à favoriser des actions intergénérationnelles et à renforcer le lien social.

Président : Jean-Louis JALLAT
Coordonnateur : Michel FAURE
Autres membres : Béatrice CANJUZAN, Elisabeth GHELFI, Max OULES, Sébastien RIBOT, Josiane THOMAS, Michel TROGNO

. COMMISSION BIBLIOTHEQUE :

La Commission bibliothèque aura pour mission d'assurer le planning des ouvertures pour les prêts de livres, de concevoir, planifier et réaliser les différentes activités culturelles et ludiques s'y déroulant ; elle associera à ses réunions les bénévoles engagés dans son activité.

Président : Jean-Louis JALLAT
Coordonnatrice : Josiane THOMAS
Autres membres : Touria EL OMRI, Elisabeth GHELFI

. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle aura deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Est désigné membre de cette commission : Max OULES

05/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, compétente dans la passation des marchés publics dans les cas où une procédure formalisée est mise en œuvre,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, composée comme suit :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Michel TROGNO
M. Max OULES
M. Yves GUILLAUME

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Michel FAURE
Mme Elisabeth GHELFI
Mme Laurence RIGALL

Sont donc désignés en tant que membres de la commission d'appel d'offres de la Commune d'Olette-Evol :

Président : Monsieur Jean-Louis JALLAT, Maire

Membres titulaires :

M. Michel TROGNO
M. Max OULES
M. Yves GUILLAUME

Membres suppléants :

M. Michel FAURE
Mme Elisabeth GHELFI
Mme Laurence RIGALL

M. le Maire est autorisé à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier

06/ DESIGNATION DES PERSONNES PROPOSEES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de la Direction Générale des Finances Publiques demandant, suite aux élections municipales et à la nécessité de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, à ce que le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables à proposer pour leur désignation au sein de la commission.

Cette commission a notamment pour fonction de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, par délibération, doit présenter aux services des Impôts une liste de 24 personnes, toutes inscrites aux rôles des impôts locaux, parmi lesquelles l'administration fiscale choisira les 6 nouveaux membres titulaires et les 6 nouveaux suppléants de cette commission. La commission est présidée par le Maire.

Il est précisé qu'il n'y a plus d'obligation de désigner, parmi les membres de la CCID, un propriétaire de bois ou une personne domiciliée hors de la Commune. Les membres du Conseil Municipal peuvent également être proposés dans cette liste. Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas y être mentionné.

M. le Maire fait part de ses propositions à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. de proposer à l'administration des finances publiques la liste de noms suivante pour la constitution de la commission communale des impôts :

1. Elisabeth GHELFI
2. Josiane THOMAS
3. Béatrice CANJUZAN
4. Max OULES
5. Laurent RIGALL
6. Touria El OMRI
7. Michel TROGNO
8. Solange CARLE
9. Roger LESVIGNES
10. Patricia SERVIER
11. Michel FAURE
12. Yves GUILLAUME
13. Jean-Philippe LOURME
14. Jean-Louis TROGNO
15. Bernard CANJUZAN
16. Georges TROGNO
17. Maddy DARNE
18. Hubert TROUQUET
19. Pierre BLAZY
20. Gérard CASTEIL
21. Armando NOVAIS TEIXEIRA
22. Roger RIBOT
23. Jean-Marie ARMENGOL
24. Guy LAURENT-CHASSERIAUD

. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

07/ ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES PUBLICS ET REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués communaux aux différents établissements publics, syndicats, organismes et associations, dont la Commune est membre. Il convient, selon les situations, de désigner un ou deux délégués ainsi que leurs éventuels suppléants.

Il est également rappelé que l'élection des délégués au SIVOM des vallées de la Têt et de la Rotja a déjà eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 26 mai dernier.

Après un appel à candidatures, le Conseil Municipal constate que pour chacun des différents organismes, des candidatures uniques sont toujours enregistrées.

Ainsi, le Conseil Municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés les représentants suivants :

. SM DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC 66)

Titulaire : RIBOT Sébastien

Suppléant : FAURE Michel

. SI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CANTON D'OLETTE (SIDEKO)

Titulaire : GHELFI Elisabeth

Titulaire : OULES Max

Suppléant : FAURE Michel

. ADECO

Titulaire : GHELFI Elisabeth

Titulaire : OULES Max

. AICO

Titulaire : JALLAT JEAN-LOUIS

Suppléant : GHELFI Elisabeth

. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SYDEEL 66)

Titulaire : JALLAT Jean-Louis

Suppléant : OULES Max

. SM DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES

Titulaire : JALLAT Jean-Louis

Suppléant : GHELFI Elisabeth

. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Titulaire : TROGNO Michel

Suppléant : RIBOT Sébastien

. SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE

Titulaire : THOMAS Josiane

Suppléant : RIBOT Sébastien

. ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES (ASA, gestion des canaux d'irrigation)

Titulaire : TROGNO Michel

Suppléant : FAURE Michel

. SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES-ORIENTALES

Titulaire : JALLAT Jean-Louis

Suppléant : OULES Max

M. le Maire est autorisé à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

08/ NOMBRE DE MEMBRES DU CA DU CCAS

M. le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration, comprenant quatre membres élus et quatre membres nommés.
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier

09/ ELECTION DES MEMBRES DU CA DU CCAS

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si, après appel à candidatures, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Enfin, M. le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus par le conseil municipal en son sein et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Constatant le dépôt d'une liste unique de candidats, constituée comme suit :

- Elisabeth GHELFI
- Josiane THOMAS
- Béatrice CANJUZZAN
- Touria EL OMRI

Sont ainsi désignés membres du conseil d'administration du CCAS de la Commune d'Olette-Evol :

- Elisabeth GHELFI
- Josiane THOMAS
- Béatrice CANJUZZAN
- Touria EL OMRI

10/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. de désigner M. Michel FAURE en tant que correspondant défense de la commune d'Olette-Evol

. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11/ CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT-CANIGO

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une convention d'occupation de parcelle à conclure avec la Communauté de Communes Conflent-Canigó.

Cette convention a pour objet de définir les règles de mise à disposition, au profit de la Commune d'Olette-Evol, d'une partie de la parcelle B1462, située sur la zone de la Bastide et propriété de la Communauté de Communes.

Ce terrain est destiné à accueillir une borne de recharge de véhicules électriques, qui pourrait être utilisée par les visiteurs et le personnel du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNR). Par le biais d'une convention spécifique, le PNR remboursera à la Commune les frais engagés pour la mise en place et le fonctionnement de cette borne de recharge.

M. le Maire donne lecture de ladite convention et invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation de la parcelle cadastrée B1462 avec la Communauté de Communes Conflent-Canigó ;

. D'AUTORISER M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout document permettant la bonne réalisation de ce dossier

12/ RAPPORT GENERAL 2019 DU SPANC66

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport d'activité général du SPANC 66 pour l'exercice 2019 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE ce rapport.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

13/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. le Maire propose à l'Assemblée de demander la création d'un quatrième emplacement réservé, en complément des trois emplacements réservés déjà délibérés précédemment.

Considérant les difficultés, pour les habitants et les visiteurs du village d'Evol, de circuler, stationner et s'arrêter le long de la Route départementale 4A (RD4A), notamment dans la traversée du village, au niveau de l'intersection entre la RD4A et la Carrer del Plourayre,

Considérant la présence, à cette intersection, de l'arrêt de bus et de la boîte aux lettres d'Evol,

Considérant le besoin et la nécessité, pour le commerçant ambulant desservant le village d'Olette, de stationner dans cette zone pour servir sa clientèle,

Considérant les différentes tentatives entreprises par les élus de la Commune pour aménager l'espace public disponible le long de la RD4A pour améliorer la desserte du village d'Evol, notamment la construction de nouveaux emplacements de stationnement ou la régulation du stationnement existant par des arrêtés de voirie,

Considérant que ces tentatives n'ont pas pu aboutir à une solution satisfaisante et durable, l'espace public restant insuffisant pour répondre aux besoins et des stationnements abusifs ou gênants étant régulièrement constatés,

Considérant que conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020, l'Etat d'urgence sanitaire a figé le décompte des délais administratifs jusqu'au 24 juin, dont les consultations sur des documents d'urbanisme font partie,

Considérant que selon ce décompte, le délai maximum pour répondre mentionné ci-avant est donc repoussé au 07 août 2020,

Considérant qu'il apparaît ainsi nécessaire de débattre de l'instauration d'un emplacement réservé supplémentaire, afin de compléter l'avis favorable rendu par le Conseil Municipal sur le projet du PLUi valant SCOT, par délibération en date du 20 février 2020,

Cet emplacement réservé est proposé comme suit :

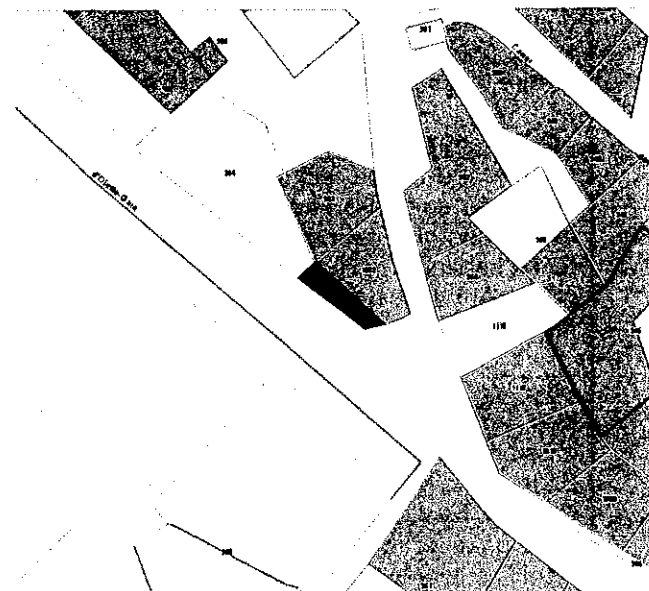
. Emplacement réservé n°4: Abords de la Route Départementale RD4A dans la traversée du village d'Evol

. catégorie "voies et ouvrages publics"

. nature du projet: amélioration de la circulation et de la desserte du village d'Evol par l'aménagement des abords de la RD4A, par la création d'une zone de stationnement public

. exposé des motifs: considérant les difficultés, pour les habitants et les visiteurs du village d'Evol, de circuler et stationner le long de la RD4A, l'aménagement d'aires de circulation et/ou de stationnement le long de cette route revêt une importance d'intérêt général. En conséquence, le terrain de la parcelle C1063, situé aux abords immédiats de la RD4A et en contrebas du Carrer del Plourayre est un des seuls endroits pouvant offrir un espace de stationnement dans le village d'Evol. De plus, il y a déjà, attenant à ce terrain, l'arrêt de bus et la boîte aux lettres d'Evol. Le commerçant ambulant stationne aussi dans cette zone. Ainsi, ce terrain serait tout à fait adapté pour accueillir un aménagement de type place de stationnement minute, pour permettre à la population d'accéder facilement à l'arrêt de bus, à la boîte aux lettres, décharger des courses et au commerçant ambulant de stationner lors de sa venue. Cet emplacement revêt donc un intérêt collectif et public évident.

. parcelle impactée: C1063 dans sa totalité - la zone en rouge dans le schéma ci-après donne l'emprise de cette parcelle et de l'emplacement réservé demandé



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. DE DEMANDER à la Communauté de Communes Conflent Canigó l'intégration dans le futur PLUi d'un quatrième emplacement réservé, défini comme suit :

Emplacement réservé n°4: Abords de la Route Départementale RD4A dans la traversée du village d'Evol

. catégorie "voies et ouvrages publics"

. nature du projet: amélioration de la circulation et de la desserte du village d'Evol par l'aménagement des abords de la RD4A, par la création d'une zone de stationnement public

. parcelle impactée: C1063 dans sa totalité

. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

14/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Festivités et animations durant l'été :

Il y a deux jours, le Comité International des Feux de la Saint-Jean - Flama del Canigo' a envoyé un mail indiquant les possibilités de célébrer la Saint Jean dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans rassemblement public.

Le débat s'engage ensuite sur les festivités de l'été, notamment le 14 juillet et la fête du village d'Olette, organisée par le Comité des Fêtes. Mme Canjuzan, présidente du Comité des Fêtes, fait part des nombreux problèmes posés dans l'organisation des festivités cette année et indique qu'à ce jour, les conditions ne semblent pas réunies pour organiser de tels événements. De plus, même en cas d'activité, il n'est pas certain que l'affluence soit au rendez-vous.

Il est également question du 14 juillet, soumis aux mêmes difficultés; les principaux feux d'artifice, qui devaient avoir lieu dans le Département, ont tous été annulés. Il faudra suivre les futures annonces du gouvernement mais il sera sans doute difficile d'organiser des animations au dernier moment, si celles-ci sont permises sans risques.

- Plan d'eau de la Bastide :

Le plan d'eau de pêche à la truite de la Bastide a rouvert depuis le 31 mai, après une longue période de fermeture due au confinement et aux mesures à mettre en place pour pouvoir accueillir le public en toute sécurité. Actuellement, les emplacements de pêche sont espacés les uns des autres, l'affichage des règles sanitaires à respecter a été mis en place et du produit désinfectant est à disposition. Malgré ces contraintes, le public est venu nombreux depuis la réouverture et les réservations sont pleines pour les prochains weekends. Des ouvertures supplémentaires en semaine sont envisagées.

- Ecole Léon Blum d'Olette :

La reprise de l'activité de l'école d'Olette se poursuit : depuis le mardi 2 juin, les deux classes fonctionnent normalement. Environ la moitié des élèves sont présents, principalement les élèves du cycle primaire. La cantine et l'accueil périscolaire fonctionnent aussi normalement.

- Ouverture du bureau de Poste durant la période estivale :

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier reçu dernièrement à la mairie, au sujet des horaires d'ouverture du bureau de Poste d'Olette en été ; il est indiqué qu'il est prévu de laisser le bureau de poste ouvert aux jours et horaires habituels mais qu'en cas d'absence ou de manque de personnel, un remplacement sera mis en place pour assurer une ouverture à minima du lundi au mercredi.

- Service civique :

Mercredi, deux jeunes volontaires ont été accueillis pour le lancement de leur mission de service civique, menée en collaboration avec l'association In Site. Etaient également présents l'association Evol la Médiévale et l'association du Casteil d'Evol, appelées à participer à ce projet. La convention de partenariat a été signée et les deux volontaires installés dans leur logement à Evol. Mme Ghelfi est leur interlocuteur privilégié pour la réalisation de leur mission.

- Rendez-vous d'expertise suite à l'éboulement d'un mur rue de la Fusterie :
Mercredi, un rendez-vous a eu lieu entre la Mairie, le propriétaire de terrains situés au Cams de Poujol et leurs assureurs respectifs, suite à l'éboulement d'un mur de soutènement rue de la Fusterie durant la tempête Gloria, en janvier dernier. La question à trancher par les experts est de savoir si ce mur est un accessoire de voirie de la rue de la Fusterie et si c'est donc à la Commune d'en assurer l'entretien et la reconstruction ou au propriétaire du fonds supérieur. Les constatations ont été faites, le rapport des experts est attendu prochainement.

- Grange sur la parcelle cadastrée B712 :

Les travaux de sécurisation de la grange cadastrée B712 (dite "grange Palacios") se poursuivent; une voie d'accès a notamment été créée, qui doit permettre aux engins de chantier d'accéder au site. Les travaux doivent se poursuivre durant les prochaines semaines.

- Totem relai d'informations :

La société Naja, propriétaire du totem d'informations posé actuellement sur la place de la Victoire, propose à la Commune l'installation d'un deuxième totem, de l'autre côté de la RN116, à proximité de l'abri bus situé en face de la salle des fêtes. La simulation d'intégration est notamment présentée aux élus. Outre les questions sur l'utilité et l'esthétique de cette installation, les élus font remarquer que des travaux devront être entrepris prochainement sur l'église d'Olette, une fois la convention dommage conclue avec les services de l'Etat; il serait donc inopportun d'installer ce totem à cet endroit, qui pourrait gêner le déroulement du chantier. Il est donc décidé, à l'unanimité, d'ajourner l'installation de ce nouveau totem.

- Marché de la Place de la Victoire :

Durant la période de l'état d'urgence sanitaire, afin de soutenir les commerçants présents sur le marché d'Olette tous les vendredis, M. le Maire a décidé de les exonérer de droit de place. L'activité ayant pu reprendre de manière plus normale ces dernières semaines, les droits de place ont été rétablis aujourd'hui. La question est posée des barrières, qui permettent de réserver aux commerçants leur emplacement sur la place: en effet, le service technique étant passé en horaires d'été, il n'y a plus d'agent disponible pour installer les barrières le jeudi soir; des élus du conseil municipal se proposent donc de procéder à l'installation de ces barrières le jeudi en fin de journée, en se relayant.

- Travaux d'entretien de voirie :

. des travaux d'entretien de la Piste de la Mouline ont été réalisés du 2 au 9 juin, en collaboration avec M. Bernard Canjuzan, Président de l'ACCA d'Olette et le Groupement Pastoral de la Mouline.

. une commande d'enrobé à froid a été passée, pour combler les trous situés sur la Place de la Victoire ; les travaux seront effectués par le service technique communal.

- l'état général du pont menant au Cami Ramader à Thuir d'Evol se dégrade et appelle un diagnostic des possibles travaux à entreprendre.

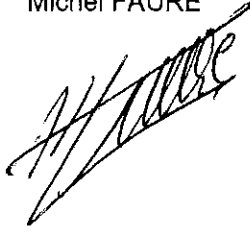
Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 21 :00

Olette-Evol, le 29 juin 2020

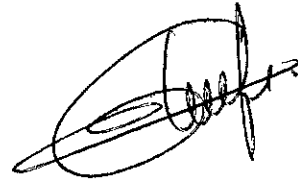
Le Maire, Jean-Louis JALLAT



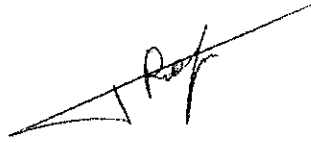
Michel FAURE



Elisabeth GHELFI



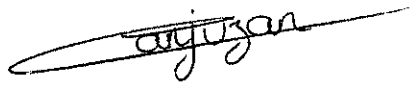
Michel TROGNO



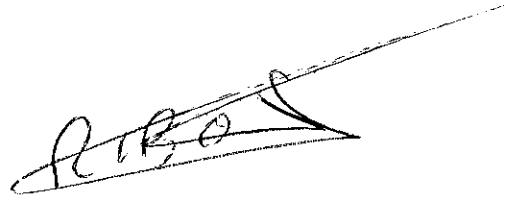
Josiane THOMAS



Béatrice CANJUZAN



Sébastien RIBOT



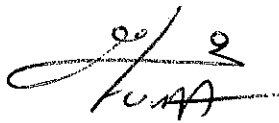
Laurence RIGALL



Yves GUILLAUME



Touria EL OMRI



Max OULES

